PRÉFET
DE LA HAUTE-CORSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Demande de concession d'utilisation du Domaine Public Maritime Naturel situé le long de la résidence I Minelli sur la commune de Ville-de-Pietrabugno

AVIS DE PROLONGATION D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n°**2B-2021-12-27-00003** en date du 27/12/2021, une enquête publique concernant le projet de construction de deux ouvrages de protection contre la mer sur le territoire de la commune de Ville de Pietrabugno, située sur la plage devant la résidence I MINELLI, a été prescrite, du 27/01/2022 au 01/03/2022 inclus.

Considérant qu'un aléa n'a pas permis l'accès aux documents de l'enquête publique sur le site internet de la préfecture pendant plusieurs jours, Madame Carole Savelli, en sa qualité de commissaire enquêtrice, a décidé pour la bonne information du public en application de l'article L.123-9 du code de l'environnement :

DE PROLONGER L'ENQUÊTE PUBLIQUE DE 14 JOURS SOIT JUSQU'AU 15 MARS 2022 A 16H30.

En complément des permanences prévues le 27 janvier 2022 de 9h à 12h, le 15 février 2022 de 13h30 à 16h30, le 1er mars 2022 de 13h30 à 16h30, la commissaire enquêtrice assurera une permanence supplémentaire le :

- **MARDI 15 MARS DE 13H30 A 16H30.**

La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales lors des permanences qui se dérouleront à la mairie de Ville di Pietrabugno.

Pendant la durée de l'enquête ainsi prolongée, les modalités de consultation du dossier d'enquête et de dépôt des observations sont identiques à celles de l'avis initial :

Le dossier d'enquête publique est consultable :

- à la mairie de Ville di Pietrabugno (22 Guaïtella, 20200 Ville-di-Pietrabugno)
- sur le registre d'enquête dématérialisé à l'adresse internet : **https://www.registre-dematerialise.fr/2845**
- sur le site internet de la préfecture de Haute-Corse : **http://www.haute-corse.gouv.fr/enquetes-publiques-r326.htm**

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, tenu à disposition du public à la mairie de Ville di Pietrabugno ;
- sur le registre d'enquête dématérialisé à l'adresse internet : **https://www.registre-dematerialise.fr/2845**
- par courrier électronique à l'adresse : **enquete-publique-2845@registre-dematerialise.fr**
- par voie postale à l'adresse : Direction de la Mer et du Littoral de Corse – GIML/DPM – 8 Boulevard Benoite Danesi – 20411 Bastia Cedex 9.

Les observations transmises par courrier postal et par courrier électronique seront consultables sur le registre dématérialisé.

Compte tenu du contexte sanitaire, la commune prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection sanitaire du public, en mettant à sa disposition des masques, du gel hydroalcoolique, des gants pour la manipulation du dossier d'enquête.

PRÉFET
DE LA HAUTE-CORSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Demande de concession d'utilisation du Domaine Public Maritime Naturel situé le long de la résidence I Minelli sur la commune de Ville-de-Pietrabugno

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique n°**2B-2021-12-27-00003** en date du 27/12/2021 le préfet de la Haute-Corse, informe le public de la tenue d'une enquête publique en vue du projet de construction de deux ouvrages de protection contre la mer sur le territoire de la commune de Ville de Pietrabugno, située sur la plage devant la résidence I MINELLI.

Ce projet porté par la SAS Le Kalliste Immobilier entraîne un changement substantiel dans l'utilisation du domaine public maritime et doit faire l'objet d'une enquête publique.

Afin d'assurer et d'améliorer l'information et la participation du public, il est procédé durant 30 jours consécutifs, du 27/01/2022 au 01/03/2022 à une enquête publique relative à la demande de concession d'utilisation des dépendances du domaine public maritime.

L'enquête publique se déroulera à la Mairie de Ville di Pietrabugno, siège de l'enquête :

du 27/01/2022 à partir de 9h au mardi 01/03/2022 inclus jusqu'à 16h30.

Mme Carole SAVELLI en qualité de commissaire enquêteur titulaire, est chargée de diligenter l'enquête publique.
Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales **lors des permanences** qui se dérouleront à la mairie de Ville di Pietrabugno à l'adresse, aux dates et horaires suivants :

Permanences	Mairie de Ville-di-Pietrabugno 22 Guaitella – 20200 Ville di Pietrabugno
27/01/22	de 9h à 12h
15/02/22	de 13h30 à 16h30
01/03/22	de 13h30 à 16h30

Afin que toute personne intéressée puisse prendre connaissance du projet, les pièces des dossiers du projet sont tenues gratuitement à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête :

a) à la mairie de Ville di Pietrabugno (en version papier) du 27/01/2022 au 01/03/2022

b) sur le registre d'enquête dématérialisé à l'adresse internet : **https://www.registre-dematerialise.fr/2845**

c) sur le site internet de la préfecture de Haute-Corse : **http://www.haute-corse.gouv.fr/enquetes-publiques-r326.html**

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions :

a) sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, tenu à disposition du public à la mairie de Ville di Pietrabugno aux jours et horaires mentionnés ci-dessus ;

b) sur le registre d'enquête dématérialisé à l'adresse internet : **https://www.registre-dematerialise.fr/2845**

c) par courrier électronique à l'adresse : **enquete-publique-2845@registre-dematerialise.fr**

d) par voie postale à l'adresse :Direction de la Mer et du Littoral de Corse – GIML/DPM – 8 Boulevard Benoite Danesi – 20411 Bastia Cedex 9.

Les observations transmises par courrier postal et par courrier électronique seront consultables sur le registre dématérialisé.

Compte tenu du contexte sanitaire, il est recommandé de privilégier les vecteurs dématérialisés.

À l'issue de l'enquête publique, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à la mairie de Ville di Pietrabugno et à la préfecture de Haute-Corse.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet de la préfecture :

http://www.haute-corse.gouv.fr/enquetes-publiques-r326.html

et sur le registre dématérialisé : **https://www.registre-dematerialise.fr/2845**